

Un dispositif expérimental unique en France en faveur de l'égalité femmes-hommes et du libre choix des familles

Une réforme en faveur de l'égalité femmes hommes

Plus d'une mère sur deux réduit ou cesse son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant :

- 42 % des mères ont réduit ou cessé leur activité pour un premier enfant
- **70** % pour un troisième

Insee - Govillot 2013

Les 540 000 parents qui ont décidé d'interrompre leur activité professionnelle perçoivent de la Caf un complément libre choix d'activité (Clca). Parmi eux, 18 000 pères.

Le gouvernement a pour objectif d'en augmenter leur nombre à 100 000 par sa réforme en faveur de l'égalité femmes-hommes, dont un des volets consiste à inciter les deux parents à prendre une pause professionnelle pour s'occuper de leur enfant.

Après le congé parental, un retour à l'emploi souvent difficile

6 à 9 mois après la sortie du Clca 76 % des anciens bénéficiaires travaillent

- 62 % des anciens bénéficiaires à taux plein
- **96** % à taux réduit

30 % des anciens bénéficiaires du CLCA à taux plein sont au chômage

Legendre et Vanovermeir 2011

Dans le contexte économique et social actuel, au-delà de la question, importante, de l'indemnisation, interrompre ou diminuer son activité est une décision importante qui ne concerne pas les seuls domaines de l'éducation de l'enfant, de sa garde, ou de l'exercice de la fonction parentale. S'éloigner de l'entreprise, pour un temps plus ou moins long, est un choix difficile par les questions qu'il pose :

- Va-t-on retrouver son poste?
- Le niveau de maîtrise et de connaissance de l'activité sera-t-il suffisant lors du retour dans l'entreprise ?
- Cette décision ne doit-elle pas tenir compte du champ d'activité ? Employés, cadres, le contexte est-il vraiment le même ?

<u>Une initiative originale et structurelle en faveur de l'égalité femmes-hommes et du libre choix des</u> familles

Pour aider les parents à prendre la meilleure décision adaptée à leur contexte professionnel, et dans l'objectif de sécuriser les parcours emploi, la Caf13, la préfecture de région, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) et l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) s'associent pour proposer à l'ensemble des bénéficiaires du complément libre choix d'activité des Bouches-du-Rhône un diagnostic professionnel.

Expérimentale sur Marseille en 2013, cette action facultative et gratuite a été retenue dans le cadre du Fonds social européen et devient systématique pour les bénéficiaires du CLCA dans les Bouches-du-Rhône dès le mois d'avril 2014. Elle sera proposée à la rentrée aux familles dès la déclaration de grossesse faite par les parents à la Caf.

1/Aujourd'hui, le bénéfice du CLCA peut être de 6 mois pour 1 enfant, et jusqu'à 3 ans à partir de 2 enfants. A compter du 1er juillet, la durée dès le 1er enfant peut être majorée de 6 mois supplémentaires si c'est le second parent qui en est bénéficiaire. A partir de 2 enfants, elle sera ramenée à 2 ans et demi si un seul parents interrompt ou diminue son activité.

Contact presse: